

Lignes directrices du patinage public dans les aré纳斯 du Grand Sudbury durant la pandémie de COVID-19

Date : Le 17 février 2021

Les lignes directrices pourraient faire l'objet de modifications.

Réservation

(RÉVISÉ) Avant d'utiliser une patinoire, les participants doivent s'inscrire à la séance de patinage public de leur choix au plus tôt sept (7) jours avant celle-ci. Dans le cadre du processus d'inscription, chaque participant doit répondre au questionnaire de dépistage de la COVID-19 et répondre NON à toutes les réponses. Si un participant répond oui à n'importe quelle question, l'entrée lui est interdite. Il est interdit aux participants d'entrer dans l'installation sans d'abord s'inscrire à la séance de patinage public.

Entrée

- Les participants peuvent pénétrer dans l'immeuble au plus tôt 15 minutes avant le début de la séance de patinage public.
- Les participants doivent pénétrer dans l'immeuble par l'entrée principale et suivre les enseignes jusqu'à la patinoire.
- Tous les usagers qui pénètrent dans l'immeuble sont encouragés à se désinfecter les mains avec le désinfectant pour les mains fourni dans le distributeur.
- (NOUVEAU) Tous les usagers doivent subir un dépistage actif à l'entrée par un membre du personnel de la Ville du Grand Sudbury avant leur entrée dans l'installation. Si un usager répond oui à n'importe quelle question, il lui est interdit de pénétrer dans l'installation.
- (RÉVISÉ) AUCUN SPECTATEUR n'est autorisé à pénétrer dans l'aréna. Si vous êtes le parent ou le tuteur d'un participant, mais que vous ne prévoyez pas patiner, vous devez aussi vous inscrire à la séance.
- TOUS les usagers pénétrant dans l'installation doivent porter un masque en tout temps, conformément au paragraphe 2 (4) de l'annexe 1 du *Règlement de l'Ontario 364/20* (<https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/200364>).
- TOUTES les personnes pénétrant dans l'aréna doivent porter un masque (il existe quelques exceptions : <https://www.phsd.ca/fr/sujets-et-des-programmes-de-sante/fr-diseases-infections/coronavirus/conseils-pour-le-port-de-masques-non-medicaux/foire-aux-questions/>).
- Seuls les patineurs qui entreprennent une activité physique intense ne sont pas obligés de porter un masque, conformément au paragraphe 2 (4) de l'annexe 1 du *Règlement de l'Ontario 364/20* (<https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/200364>).

À l'intérieur de l'immeuble

- Un vestiaire est attribué aux usagers; il est identifié à l'entrée.
- Les vestiaires disposent d'enseignes / de marques pour indiquer les places à occuper pour garantir un éloignement social adéquat. Si un autre vestiaire est requis, veuillez consulter le personnel de l'aréna.
- Les vestiaires sont disponibles tout au plus 15 minutes avant le début du temps sur la patinoire.

Entrée de la patinoire

- Les participants qui attendent de s'aventurer sur la patinoire ne devraient pas se rassembler à l'entrée de celle-ci.

Sur la patinoire

- (RÉVISÉ) Un maximum de 30 personnes sont autorisées sur la patinoire.

- Sur la patinoire, les patineurs doivent respecter les exigences en matière d'éloignement physique.
- (NOUVEAU) Le patinage public réservé aux parents et bambins exige un parent ou tuteur pour chaque enfant de moins de cinq ans.
- (NOUVEAU) Tous les patineurs doivent porter un masque sur la patinoire, à moins qu'ils n'entreprennent une activité physique intense.
- Il est strictement interdit de cracher et de se dégager le nez dans l'installation et sur la patinoire.
- Les bancs des joueurs sont disponibles et des places assises additionnelles seront mises à la disposition des participants, si besoin est, pour maintenir l'éloignement physique entre les participants qui ont besoin de se reposer.

Sortie de la patinoire et de l'immeuble

- À la fin de la séance de patinage public, les participants doivent quitter la patinoire immédiatement en file indienne et retourner dans leur vestiaire désigné.
- Les participants doivent quitter l'immeuble par la porte désignée de la patinoire dans les 15 minutes suivant la fin de leur temps sur la patinoire.
- Un distributeur de désinfectant pour les mains est installé à chaque sortie.

Protocoles de sécurité

- Les vestiaires sont nettoyés / désinfectés entre chaque réservation.
- Si une école ou un lieu de travail vous a renvoyé à la maison, vous ou votre enfant, ou a indiqué que vous ou votre enfant devez vous isoler en raison d'un contact étroit avec un cas confirmé ou soupçonné de COVID-19 ou de la fermeture d'une école ou d'un lieu de travail, il vous est INTERDIT à vous ou à votre enfant de participer à une activité de loisir jusqu'à l'échéance de la période d'isolement de 14 jours ou jusqu'à ce que vous ou votre enfant obteniez des RÉSULTATS NÉGATIFS à un test de dépistage de la COVID-19 et que vous ou votre enfant ne présentiez aucun symptôme.
- Il est interdit aux participants de tenir un rassemblement social dans l'aréna avant et après une réservation (y compris dans l'espace réservé aux spectateurs, dans les vestiaires, dans le hall d'entrée, dans les couloirs, etc.). Veuillez limiter les rassemblements à l'extérieur de l'aréna. Il faut s'assurer de maintenir une distance physique d'au moins deux (2) mètres et de porter un masque si les parents et/ou les participants se rassemblent dans le terrain de stationnement de l'aréna.
- Il faut limiter le covoiturage et la prise de repas (à la maison et au restaurant) aux membres de son propre ménage.
- Si un usager obtient des résultats positifs à un test de dépistage de la COVID-19, il FAUT le signaler immédiatement au gestionnaire des arénas.
- Veuillez noter que nous procédons régulièrement à la désinfection de tous les autres espaces dans l'aréna. Les salles de toilettes sont désinfectées quatre fois par jour.
- Lavez-vous les mains. Pratiquez l'éloignement physique. Ne partagez pas l'équipement.
- Tous les usagers sont tenus de respecter les limites d'occupation précisées ci-dessus.
- Pour garantir que nos installations demeurent ouvertes et sécuritaires, veuillez observer toutes les règles présentées.
- Tolérance zéro! Tout défaut de respecter les lignes directrices et les politiques pourrait donner lieu à une expulsion immédiate de l'installation et à une révocation de tout privilège futur de réserver une tranche de temps.